

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 3 février 2026

Cosy n°2026_DEL005

Ressources humaines et recrutements non permanents

L'an deux mille vingt six, le trois février à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 29 membres étaient présents, 0 pouvoir a été donné :

Etaient présents

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Grégoire LAINÉ (Angers Loire Métropole), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Pascal DUFOUR (suppléant de Dominique LARDEUX, Anjou Bleu communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Eric WAGNER (Angers Loire Métropole - Feneu), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Pierre BROSSÉLIER (Loire-Layon-Aubance), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Jérémie GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Florian RAPIN (), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-13, L.332-23 1° et L. 332-23 2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.124-8 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL001 du 3 février 2026, relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, pour l'exercice budgétaire 2026, d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié ;

Considérant que cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un agent sur emploi permanent momentanément indisponible ou pour pallier un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que les recrutements seront envisagés s'ils s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement et la continuité du service ;

Considérant que le Siéml accueille par ailleurs en stage des élèves de l'enseignement scolaire et des étudiants de l'enseignement supérieur afin de faire découvrir ses activités et métiers, d'identifier des profils intéressants et de préparer d'éventuels recrutements ;

Considérant que l'accueil de stagiaires participe d'une dynamique de formation professionnelle et développe des partenariats avec les établissements d'enseignement ;

Considérant que toute période de stage fait l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification obligatoire dès que le stage est supérieur à deux mois consécutifs ou équivalents à deux mois consécutifs au cours d'une même année universitaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2027, à recruter, pour les besoins des services du Siéml, des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de confier** au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'autoriser** la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget ;

- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2027, à accueillir des élèves de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou en cours de formation professionnelle, dans le cadre d'un stage et de signer les conventions tripartites afférentes ;
- **de mettre en œuvre** à ce titre le versement d'une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, dès lors que le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr [<http://www.telerecours.fr>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29